

CONSIGNES DE SECURITE LIEES AU TRANSPORT DE RESERVOIR MOBILE D'OXYGENE PAR UN PATIENT

VEHICULE DE TOURISME, CAMPING CAR, CARAVANE :

- **Interdiction** de transporter une cuve d'oxygène liquide dans le véhicule,
- Le portable d'oxygène liquide est autorisé en position verticale et attaché,
- **Ne jamais installer une bouteille d'oxygène gazeux à côté d'un portable d'oxygène liquide** : utiliser le portable en premier et caler la bouteille loin du portable,
- Ne transporter que le nombre de bouteilles nécessaire au trajet et prévoir 4 heures d'autonomie supplémentaire en cas d'embouteillage ou de panne,
- **Ne transporter que trois bouteilles maximum** (soit 3m³ au total),
- Il est interdit de transporter une bouteille de 2.3m³ ou 3m³,
- Avant le chargement, s'assurer de la bonne fermeture du robinet de la ou des bouteilles et en démonter les équipements,
- Positionner verticalement (debout) la bouteille que vous utilisez, l'autre bouteille peut être arrimée couchée,
- Arrimer les bouteilles ou au minimum les caler de façon à ce qu'elles ne puissent pas se déplacer inopinément,
- **Vérifier l'absence de matières inflammables** (essence, huile, chiffons...) à proximité (-1.5m) de l'oxygène transporté,
- **Ne pas fumer ni vapoter dans le véhicule**,
- Ranger les consommables et matériels combustibles dans des conditions appropriées, le plus éloigné possible de la source d'oxygène,
- Aérer le véhicule en permanence,
- **Il est interdit de laisser les bouteilles dans un véhicule en plein soleil**,
- Emprunter le plus court chemin en conduisant avec prudence et sans freinage brutal,
- Décharger les bouteilles d'oxygène dès l'arrivée,
- **Acheter un extincteur 2kg poudre** (en vente dans les centres automobiles type *Feu vert* ou *Norauto*) que vous disposerez dans un endroit aisément accessible,
- **Informez votre assureur** du transport occasionnel d'oxygène médical (bouteille d'oxygène et portable d'oxygène liquide).

AVION :

- Impossible de voyager avec son propre matériel de déambulation, impossible de voyager avec ses propres bouteilles,
- Le médecin traitant doit contacter le médecin de la compagnie aérienne.

BATEAU :

- S'adresser à la compagnie maritime.

TRAIN :

- Les dispositifs de déambulation sont autorisés, s'adresser à la compagnie ferroviaire.

TRANSPORT EN COMMUN

- S'adresser à la compagnie de transport urbain ou bus qui indiquera les possibilités de transport.

Je soussigné : Nom : Prénom :

N° patient ARAIR : Autre : entourage , famille , IDE , aux. de vie , autres :

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET RESPECTER LES REGLES DE SECURITE CONCERNANT L'OXYGENE.

Date :

Signature :